



**1 mai - 4 mai 2025**

## **LE RENDEZ-VOUS DE L'ART ET DU VIN**

Foire d'art consacrée à la peinture depuis sa création en 2013, la FIAAC en Pouilly Fumé a débuté sa deuxième décennie d'existence en s'ouvrant à la sculpture en 2024. Une ouverture que nous confirmons pour la prochaine édition. La FIAAC 2025 aura lieu du **1er au 4 mai inclus**.

Les artistes (peinture ou sculpture) exposeront, comme de coutume, dans les chais des domaines qui les auront choisis, lieux tantôt ultra-modernes, tantôt traditionnels mais toujours valorisants pour les œuvres et très attractifs pour les visiteurs.

Les artistes, sont invités à nous adresser leur candidature **avant le 1er décembre 2024**.

### **ORGANISATION**

La pré-sélection des dossiers d'artistes est confiée à un comité mixte de **spécialistes de l'art, artistes et vigneron-ne-s**. Les critères de choix sont l'originalité, la cohérence et, bien sûr, la qualité des œuvres présentées. Dans cette pré-sélection, chaque vigneron-ne choisit l'artiste qu'il ou elle souhaite exposer dans son domaine. La liste des artistes retenus sera communiquée aux intéressés avant fin **janvier 2025**.

Communication : Comme chaque année, la FIAAC bénéficiera d'une campagne de communication locale et nationale, d'un site dédié à la manifestation et d'un catalogue présentant chaque artiste et le domaine qui l'accueille.

Jury : Trois personnalités du monde de l'art, différents chaque année, décerneront, le 3 mai 2025, deux prix – **Grand Prix de la FIAAC en Pouilly Fumé** à l'un des artistes, **Prix Zeuxis** à l'exposition la plus réussie.

Les artistes, eux, attribuent le **Prix Dionysos** au vin de l'un des domaines.

Pratique : L'accrochage dans les domaines aura lieu le **mercredi 30 avril 2025**. Cimaises et éclairages sont fournis ainsi que l'hébergement de l'artiste et d'une personne l'accompagnant. Les artistes, de leur côté, se chargent du transport et de l'assurance éventuelle de leurs œuvres. Artistes et vigneron-ne-s sont tenus d'accueillir ensemble le public, pendant la durée de la manifestation. Les artistes fixent leurs prix. **Aucun pourcentage n'est retenu sur les ventes par l'association**.

Toutes les informations complémentaires seront fournies par l'association aux artistes sélectionnés.

## INSCRIPTIONS ARTISTES - FIAAC 2025

Les artistes sont invités à nous adresser par e-mail **un dossier numérique** (formulaire complété, CV, photos de 10 œuvres), par la poste **un dossier papier** (voir documents à fournir) **avant le 1er décembre 2024 minuit**. Tout dossier incomplet sera écarté. Aucune candidature n'est prise par téléphone.

Nom ..... Prénom .....  
Nom d'artiste éventuel..... Nationalité .....  
Adresse.....  
Code Postal ..... Ville ..... Pays .....  
Téléphone fixe..... Portable .....  
Mail ..... Site internet.....

**Comment avez-vous eu connaissance de la FIAAC en Pouilly Fumé** (ami artiste, vigneron, visiteur, galeriste...) ? .....

### DOCUMENTS À FOURNIR

Par e-mail à **contact@lesrdvdupf.org**

- **1 photo d'identité** avec votre nom complet (état-civil et nom d'artiste).
- **1 CV** mentionnant vos expositions et une courte présentation de votre démarche artistique (1 000 signes max)
- **10 photos couleurs** des œuvres que vous prévoyez d'exposer, le descriptif de chacune : format, technique, date.

**Photos** à fournir **séparées les unes des autres**, format numérique .jpg, **et** d'une définition inférieure à 1 MO.

**Pas de CD ni de catalogue exhaustif de vos œuvres !**

Par courrier postal à

**Les Rendez-vous du Pouilly Fumé, Impasse Waldeck-Rousseau, 58150 Pouilly-sur-Loire**

Deux chèques à l'ordre suivant : « **Les Rendez-Vous du Pouilly Fumé** »

- 1 chèque de **250 €** pour les frais de participation (édition, communication...)
- 1 chèque de **50 €** pour l'adhésion à l'association

Une enveloppe affranchie à votre adresse, pour le retour des deux chèques en cas de non sélection.

Si vous ne pouvez pas procéder par chèques, un virement bancaire est possible. Nous contacter par e-mail.

**Toute personne de nationalité française qui désire commercialiser ses créations artistiques** doit être

déclarée auprès de l'administration fiscale selon son statut. Merci de préciser le vôtre :

Maison des Artistes / AGESSA - N° d'ordre : .....

et/ou N° SIRET : .....

Autre : .....

- **Je certifie être en règle avec l'Administration sociale et fiscale.**

Signature .....

LES RENDEZ-VOUS  
DU POUILLY FUMÉ